



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
Division des personnels d'administration et
d'encadrement

DPAE 4/ n° 1120 /2022

Affaire suivie par : Hélène CHABILAN

Orléans, le 19 juillet 2022

Tél : 02.38.79.41.72

Mél : ce.dpae4-avancement@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint Etienne
45043 – ORLEANS CEDEX 1

La Rectrice, Chancelière des Universités

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires relatives aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

VU les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020

VU les Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

ARRETE :

Article premier Les adjoints techniques de recherche et formation principal 2^{ème} classe, dont les noms suivent, sont pour l'année 2022, inscrits sur le tableau d'avancement au grade de principal 1^{ère} classe (45 promotions au 01.09.2022) :

Liste principale :

AOUACHAL Saida
ATIA Samir
AYARI Sonia
BALTHAZAR-CARLIER Lionel
BENARD Emilie
BENAZIZI Mohammed
BEZAMANIFARY Jocelyne
BOUAZZA Maria-Irene
CARRION Philippe
CHRETIEN Antoine
CONDE Fatou
CORREZZOLA Paloma

COSSON Benoît
DA COSTA VIEIRA Isabel
DAGNAS Clélia
DALLOT Didier
DIEUMEGARD DHORNE Sandrine
DROUET Stéphanie
DUBOIS Alexandre
DUTOIR Martine
FOLLET Anthony
FUSTER Katia
GARNIER Marie Line
GODE Jack-François
GUICHERON Médard
JOLIVET Nelly
LEFEBVRE Floriane
LEJAULT Stéphanie
LEMERLE Hervé
LETOURNEUX Nicolas
LOPES Luc
LORENZI Valérie
LOUIS Eric
LOURDELLE Anne-Gaelle
MAAGOUL Maria de Lurdes
MARIN Lise
MOISAN Christèle
PERICAT Thierry
PICAUD Chantal
PLUMEREAU Amélie
RENARD Isabelle
SERRE Amandine
TISON Gérard
WAEGEMANS Christine
WATTEZ Grégory

Liste complémentaire :

- 1 - PEBRE Dahila
- 2 - LAFON Ludivine
- 3 - SOUEF Christelle

Article 2 Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,
secrétaire général de la région académique
Centre-Val de Loire



Stéphane LE RAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- À compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>